



Conseil Municipal

09 décembre 2025

Salle du Conseil Municipal



Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Finances : Convention de reversement de la dotation pour le service public de la petite enfance
2. Finances : Demande de subvention à la Région pour la restructuration du Groupe scolaire
3. Urbanisme : Document de gestion de la Forêt communale
4. Urbanisme : Rétrocession d'une parcelle à Cœur de Garonne pour l'euro symbolique
5. Culture : Règlement intérieur de la Médiathèque
6. Personnel : Convention de Mise à disposition des agents pour l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse par la Communauté de Communes Cœur de Garonne
7. Intercommunalité : Transfert de la chaufferie bois au SDEHG

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Convention de réversement de la dotation pour le service public de la petite enfance

RAPPEL : Depuis le 1er janvier 2025, la communauté de communes exerce une nouvelle compétence obligatoire transférée par les communes : le service public de la petite enfance (SPPE).

Objet de la compétence

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier le développement des modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Loi de finances pour 2025 ⇒ Accompagnement financier pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi ne s'attache pas à identifier qui exerce cette compétence, charge aux groupements communaux de s'entendre sur les modalités

Notification de l'attribution à LHERM pour l'année 2025 : 28 459.38€

PROPOSITION

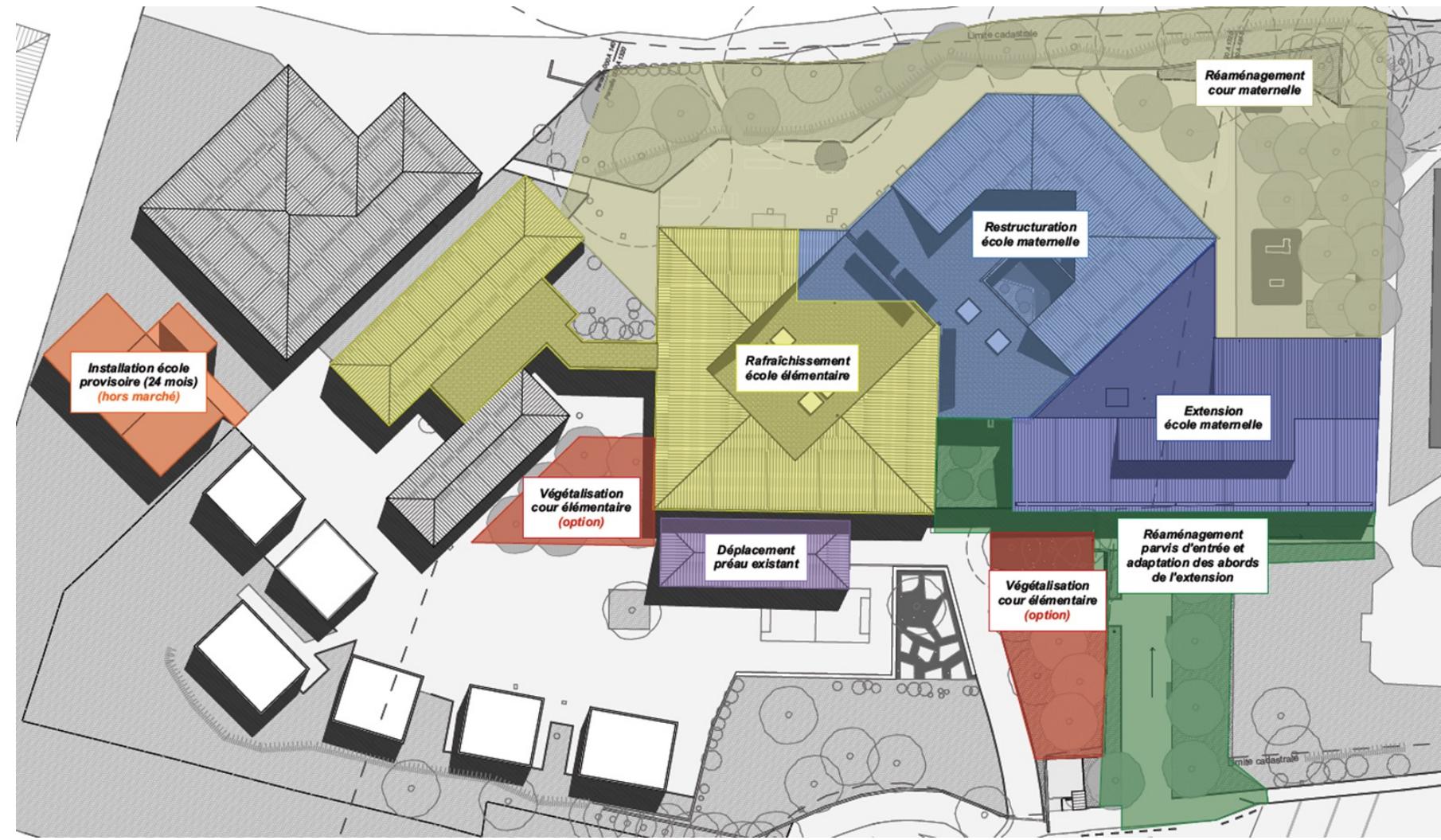
APPROUVER le réversement de l'aide à la C.C. Cœur de Garonne par convention

Demande de subvention à la Région pour la restructuration du Groupe scolaire

Pour rappel : la commune a sollicité l'aide financière de la Région pour les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire inclus dans la phase 1 du projet.

Le plafond d'aide sur la phase 1 est atteint.

Pour ne pas être pénalisé, il convient de délibérer avec le montant global de l'opération : 3 853 572,68€ HT



PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention à la Région

Document de gestion de la Forêt communale

Aménagement Période 2026-2045

Rôle d'un aménagement forestier



ÉTAT DES LIEUX



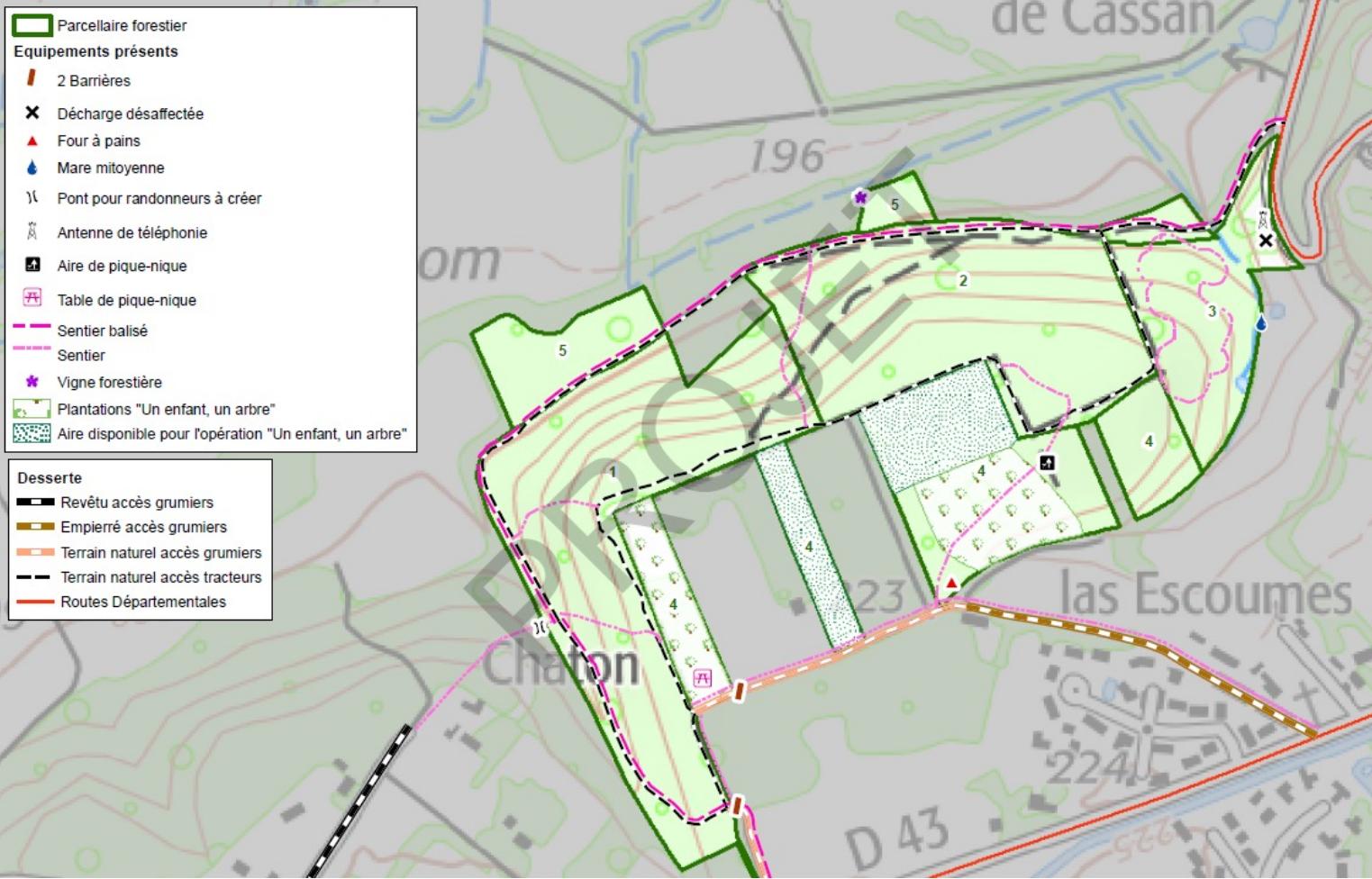
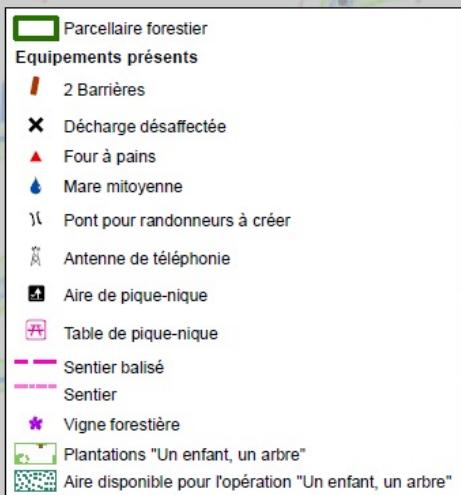
CHOIX DE
GESTION



PROGRAMME
D'ACTIONS



CONFORMITE
A LA LOI
ET
AUX CRITERES DE
GESTION DURABLE



PROPOSITION

APPROUVER le document de gestion de la Forêt communale

Rétrocession d'une parcelle à Cœur de Garonne pour l'euro symbolique



À noter : lors de la division définitive du lot n°8, **le géomètre a observé un décalage du mur d'implantation des clôtures** par rapport au bornage initialement prévu

Le mur déborde légèrement sur la parcelle d'à côté, appartenant à la commune

Le géomètre a ainsi dû diviser le lot n°8 (lot H) en 2 parcelles :

- **Parcelle A 2378 : 1392 m²**
Appartenant à la **communauté de communes**
- **Parcelle A 2384 : 4 m²**
Appartenant à la **commune**

Superficie totale du lot : 1 396 m²



PROPOSITION

APPROUVER la rétrocession de la parcelle à Cœur de Garonne pour l'euro symbolique

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Règlement intérieur de la Médiathèque

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur. Le règlement actuel date de 2016.

Les modifications portent sur :

- Le prêt aux adhérents de jeux de société (1 par famille / 3 semaines / le fonds évolue régulièrement)
- Modalités d'inscriptions (création fiche d'inscription, nouvelles modalités, gestion enfants mineurs,...)
- Horaires d'ouverture (inchangés mais les agents vont observer la fréquentation en vue d'un ajustement ultérieur)
- Conditions de prêts (inchangées, ajout des jeux de société)



PROPOSITION

APPROUVER le nouveau règlement de la médiathèque

Convention de Mise à disposition des agents pour l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse

Dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse transférée à la Communauté de communes depuis 2017, la commune met des agents à disposition de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2025, il convient de renouveler la convention triennale à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agents suivants :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE (exprimée en heures et minutes)	QUOTITE DE MISE A DISPOSITION (exprimée en heures et minutes)	ACTIVITES	
			ANIMATION	RESTAURATION - VACANCES SCOLAIRES
ATSEM principal 2ème classe	33H00	337h30mn	x	
ATSEM principal 2ème classe	30H00	283h30mn	x	
ATSEM principal 2ème classe	32H00	337h30mn	x	
ATSEM principal 2ème classe	30H00	283h30mn	x	
ATSEM principal 2ème classe	30H00	283h30mn	x	
Adjoint technique	35H00	250h		x
Agent de maîtrise principal	35H00	725h		x
Adjoint technique principal 2ème classe	35H00	250h		x

PROPOSITION

APPROUVER la convention de mise à disposition 2026-2029

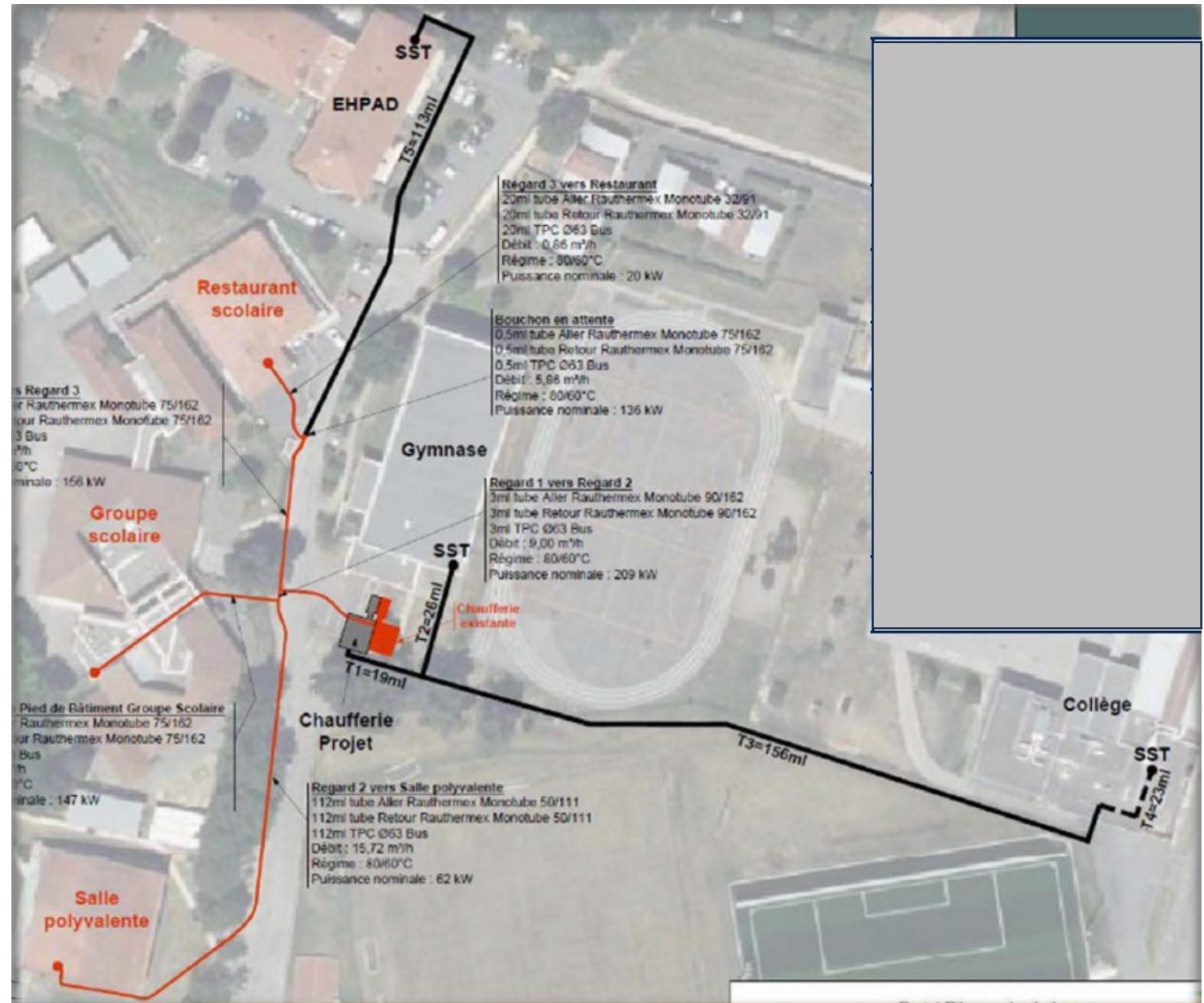
Transfert de la chaufferie bois au SDEHG

RAPPEL :

Le SDEHG dispose des compétences adaptées à l'exploitation et à la gestion énergétique.

En 2023, la commune a donc sollicité le SDEHG pour l'extension du réseau de chaleur pour le raccordement

- du gymnase,
- de l'EHPAD,
- du collège.



Ce projet nécessite le transfert au SDEHG des éléments relatifs à la chaufferie d'une valeur nette de 497 336,64€

Nature des biens transférés	Qté
Bâtiment	1
Armoire électrique	1
Chaudière bois EcoHK 150-200 HARGASSNER + Conduit de fumée	1
Ballon tampon SPS – 2500	1
Vase d'expansion REFLEX 500	1



PERSPECTIVE TERRAIN EXISTANT 2



PERSPECTIVE PAYSAGÈRE 2

PROPOSITION

APPROUVER le transfert des biens relatif à la chaufferie Bois au SDEHG

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Dépenses et marchés publics

Décisions prises par le Maire

Requête en référé-liberté - Jugement du 2 juillet 2025 – Affaire n° 2507941 – Tribunal Administratif de Toulouse

Requête : Le juge rendu indique et précise les points suivants.

Par une requête enregistrée le 10 novembre 2025, M. X demande au juge des référés, sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative :

1°) d'enjoindre au maire de Lherm de rétablir l'alimentation électrique de son logement dans un délai de quarante-huit heures sous astreinte de 100 euros par jour de retard à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir ;

2°) de déclarer l'ordonnance à intervenir exécutoire immédiatement ;

3°) de mettre les dépens de l'instance à la charge de la commune de Lherm.

I

I soutient que :

- la condition d'urgence est remplie car son domicile, où il réside avec son épouse, sa fille et son fils, se trouve dépourvu d'alimentation électrique depuis le 24 juillet 2025 alors qu'il doit notamment avoir recours à une telle alimentation dans le cadre des soins nécessaires à la maladie dont il est atteint ;

- aucune disposition législative ne permettant au maire de mettre fin à l'alimentation électrique d'un logement dont le raccordement a été approuvé, il est porté une atteinte grave et manifestement illégale à son droit à la vie, au principe de dignité humaine, au droit à un logement décent et au droit d'accès au service public de l'électricité.

Décisions prises par le Maire

Requête en référé-liberté - Jugement du 2 juillet 2025 – Affaire n° 2507941 – Tribunal Administratif de Toulouse

Décision :

Il résulte de l'instruction et notamment des nombreux procès-verbaux et constats dressés sur les lieux, que M. X, qui est propriétaire d'un hangar agricole situé à Lherm, a procédé depuis 1983 à de très nombreux travaux et divisions parcellaires qui ont notamment conduit à diviser ce hangar en plusieurs habitations.

Il résulte également de l'instruction que ces travaux ont été effectués sans aucune autorisation d'urbanisme et ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme, ce qui a conduit le maire de Lherm à édicter, le 1er octobre 2021, un arrêté faisant injonction à la société ENEDIS de ne pas procéder au raccordement au réseau des parcelles cadastrées sous les n° supportant ces constructions.

Il résulte que le requérant, qui a affecté illégalement un bâtiment agricole à un usage d'habitation sans permis de construire et s'est vu à bon droit interdire le raccordement de ce bâtiment au réseau électrique par le maire de Lherm, a contourné cette interdiction en sollicitant la pose d'un compteur de chantier en principe provisoire dans le but d'alimenter durablement cette habitation illégale, ce qui dévoile la fonction même d'une telle installation. Dès lors, la dépose de ce compteur, qui a été décidée en vue de mettre fin à la situation illicite où se trouve le requérant, n'emporte aucune atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales qu'invoque M. X.

Article 1er : La requête de M. X est rejetée.

Article 2 : M. X versera la somme globale de 700 (sept cents) euros à la commune de Lherm et la somme de 700 (sept cents) euros à la société ENEDIS sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Requête en référé-liberté - Jugement du 2 juillet 2025 – Affaire n° 2507941 – Tribunal Administratif de Toulouse

Le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse est en ligne :

<https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/TA31>

JUSTICE ADMINISTRATIVE

Rechercher dans les décisions des juridictions administratives

Recherche avec "expression exacte", et, ou, +, caractère, mot

2507941

Mon historique de recherche

Mes dernières consultation

Mes favoris

Acronymes

Juridiction

Type de décision

Date

Conseil d'État Décisions Décision rendue Décision mise en ligne

Cours administratives d'appel (▼) Ordonnances de au DATES UNIQUES

Tribunaux administratifs (▼)

Rechercher

Table Lire Rafraîchir limite d'affichage Nombre de résultats: 1

Nº de Décision/Ordonnance	Juridiction	Catégorie	Décision rendue le	Code jurisprudence	Décision mise en ligne le
2507941	Tribunal Administratif de Toulouse	Ordonnance	2025-11-14	...	2025-11-15

Cliquer ici pour lire le délibéré

Informations diverses

Médiathèque – programmation 1^{er} trimestre

Un parcours gratuit biodiversité proposé par la médiathèque département aura du 2 janvier à fin mars :

- Deux expositions
 - Occitanie miroir du monde
 - Océans
- Un spectacle
- Un atelier « Pastel et peinture végétale »
- Un atelier avec la maison de la biodiversité sur la faune locale



Meeting aérien Airexpo – 40^e édition

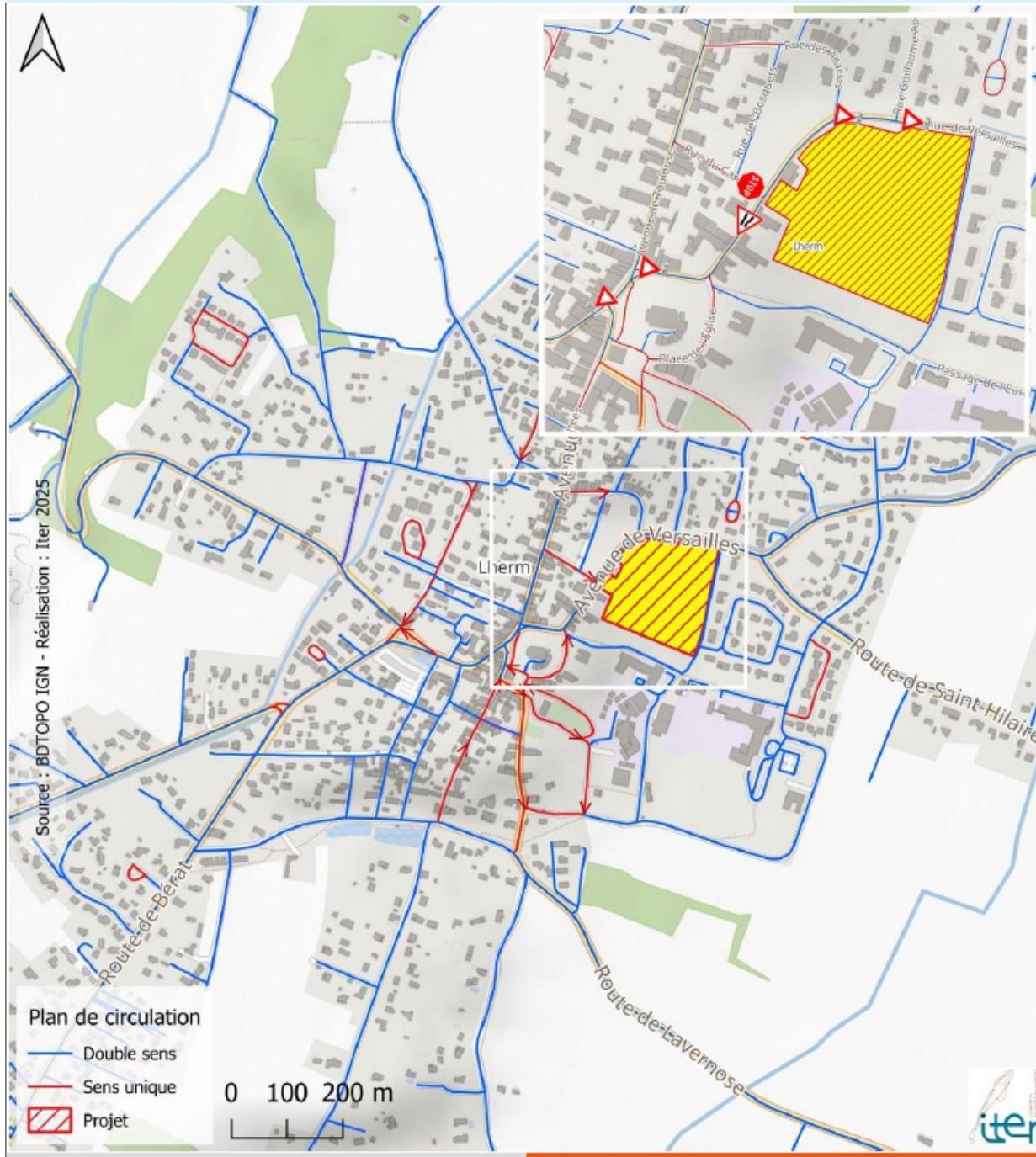
La prochaine édition aura lieu le 9 mai 2026.

Les réunions préparatoires ont démarré

- Mairie de Labastidette ✓
- Gendarmerie de Muret ✓
- Réunion Préfecture en février
- Réunion Sous-Préfecture en mars
- Réunion sur site en avril



Bernard NDRY
PHOTOGRAPHY



Etude de trafic

Plan de circulation

Le centre-ville de Lherm est majoritairement structuré par un réseau de voies à double sens.

- On observe cependant plusieurs sections en sens unique, qui participent à la hiérarchisation et à la modération des circulations locales, notamment :
 - l'avenue des Pyrénées (sur sa section centrale),
 - la rue de l'Archipêtre,
 - la rue de la Place de l'Église,
 - l'Esp Binaced Valarca,
 - la rue Saint-Barthélemy,
 - la rue du Carrelet,
 - la rue des Acacias (sur sa partie ouest).
- Un régime de priorité à droite est présent sur l'avenue de Versailles.
- Les futures voiries liées au projet ne possèdent pas de sens de circulation spécifique.



Méthodologie

Recueil des données in situ

- Comptages directionnels standards au niveau des 6 carrefours
- Via caméra de type « GoPro »
- Comptages réalisés mardi 7 octobre 2025 :
 - HPM : 7h30-9h30
 - HPS : 16h30-18h30

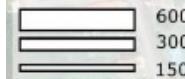
Ces comptages réalisés au quart d'heure ont permis d'identifier le créneau d'hyper-pointe : 8h-9h le matin et 16h45-17h45 le soir.

Afin de réaliser :

- L'état actuel du système circulatoire (VL, PL, TC) sur le périmètre d'étude.
- De pointer les dysfonctionnements potentiels pouvant découler de la création du projet sur le système viaire étudié.

Trafics HPM 8:00- 9:00 - Octobre 2025

En uvp lors de l'heure de pointe

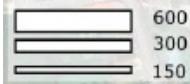


Traffic actuel HPM

À l'heure de pointe du matin, les flux se concentrent sur l'axe Av. de Gascogne / Av. de Versailles / Rte de l'Aérodrome dans le sens ouest → est, vers Toulouse.

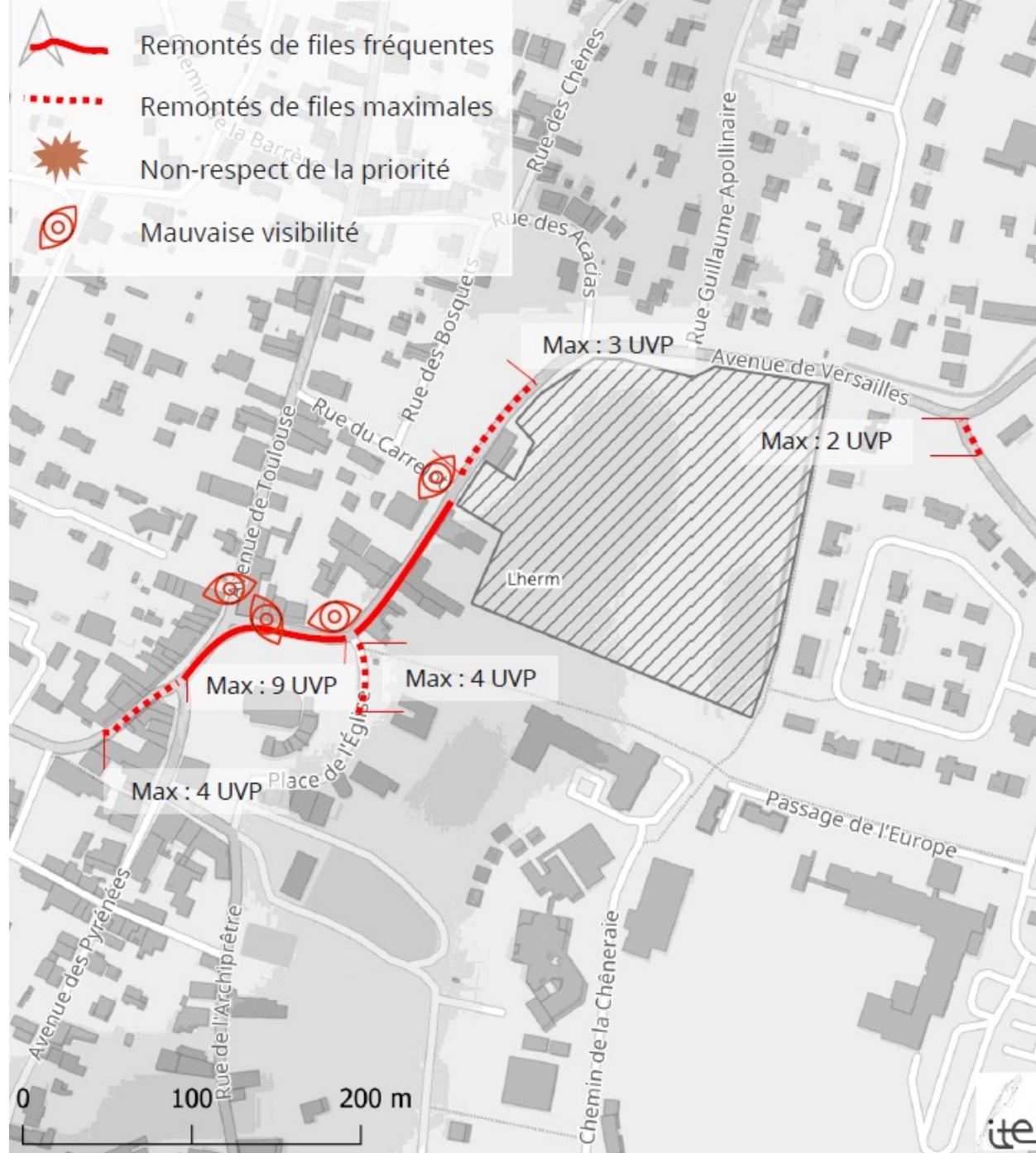
- C'est au niveau de la place de l'Église que le trafic est le plus dense, avec près de 550 UVP deux sens confondus.
- La rue de Versailles, sur sa section la plus chargée, enregistre plus de 500 UVP deux sens confondus.
- L'avenue de Gascogne est l'artère la plus importante avec 440 UVP deux sens confondus.
- Le reste des voiries enregistre un trafic moins important :
 - Av. des Pyrénées : 309 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Av. de Toulouse : 184 UVP (le flux sud → nord-est majoritaire)
 - Rue des Acacias : 73 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Rue Guillaume Apollinaire : 38 UVP (le flux sud → nord-est majoritaire)

La rue en sens unique de la Place de l'Église enregistre 40 UVP, soit le double de ce qui est observé le soir.



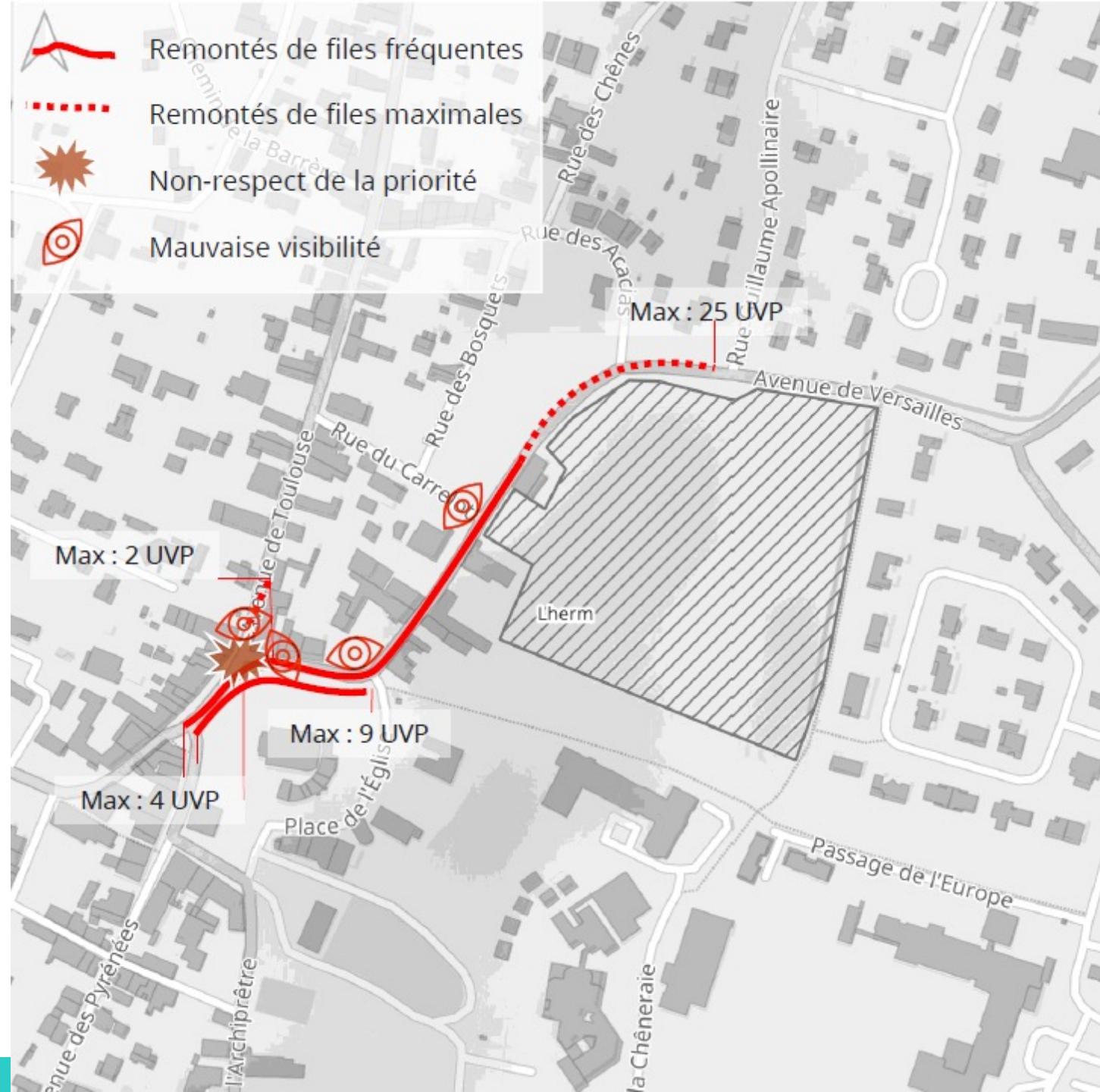
Traffic actuel HPS

- L'heure de pointe du soir, est plus chargée que celle du matin (avec près de 100 UVP supplémentaires à l'échelle du périmètre d'étude)
- Les flux se concentrent également sur l'axe Av. de Gascogne / Av. de Versailles / Rte de l'Aérodrome, mais dans le sens inverse que le matin est → ouest.
- C'est au niveau de la place de l'Église que le trafic est le plus dense, avec près de 650 UVP deux sens confondus.
- La rue de Versailles, sur sa section la plus chargée, enregistre plus de 570 UVP deux sens confondus.
- L'avenue de Gascogne est l'artère la plus importante avec plus de 500 UVP deux sens confondus.
- Le reste des voiries enregistre un trafic moins important :
 - Av. des Pyrénées : 315 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Av. de Toulouse : 230 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Rte de Saint-Hilaire : 137 UVP (le flux sud → nord-est majoritaire)
 - Rue des Acacias : 37 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Rue Guillaume Apollinaire : 35 UVP (le flux sud → nord-est majoritaire)



Synthèses des problématiques identifiées en HPM

- Le matin, les remontées de files s'observent principalement dans le sens ouest → est, avec une concentration au niveau des carrefours situés sur la place de l'Église.
- Sur la rue de Versailles, des ralentissements sont constatés au niveau du rétrécissement de chaussée, ainsi qu'un stockage ponctuel de véhicules dans le sens Est → Ouest.
- Au niveau de la route de Saint-Hilaire, on observe de rares remontées de file, n'excédant pas deux UVP.



Synthèses des problématiques identifiés en HPS

- En période de pointe du soir, les remontées de files s'observent principalement dans le sens est → ouest, avec une concentration marquée au niveau des carrefours de la place de l'Église. Les usagers souhaitant tourner à gauche vers la route des Pyrénées ou accéder aux arrêts de bus génèrent des remontées de files pouvant impacter l'ensemble du système rue de l'Église/Av de Versailles), jusqu'au carrefour de la rue des Acacias dans les situations les plus contraignantes (environ 25 UVP).
- Ces ralentissements affectent également l'écoulement des véhicules en provenance de l'avenue de Toulouse, où l'on observe ponctuellement des remontées de file n'excédant pas 2 UVP. Bien que ces flux soient prioritaires, leur faible volume les rend vulnérables face au flux principal en provenance de l'avenue de Versailles, qui conserve la priorité et limite leur capacité d'insertion.

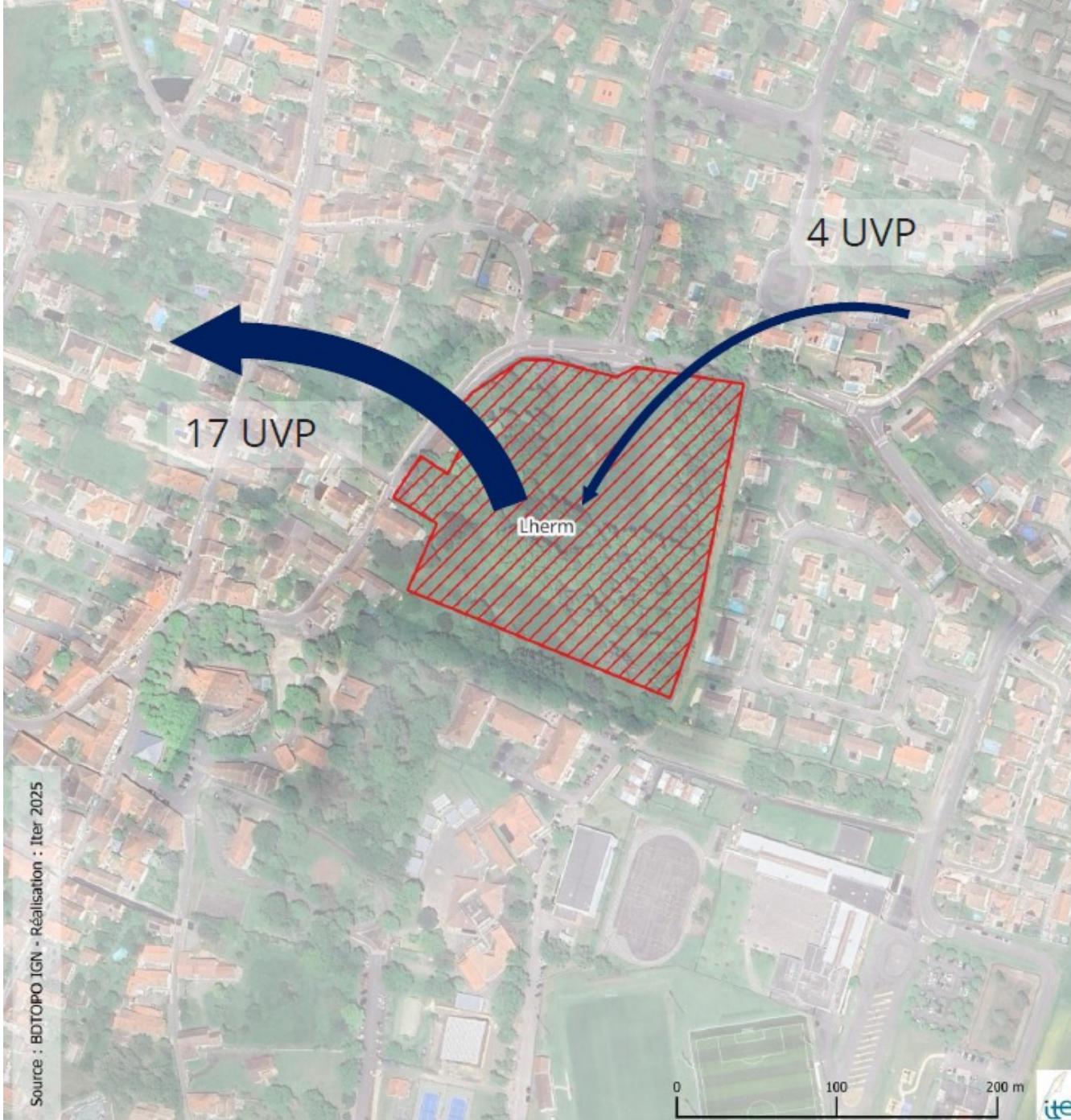
Génération des flux

Estimations de pendulaires :

- Le projet prévoit la création de 46 logements de typologies variées (T3, T4 et T5) et 92 places de stationnement (source : la Commune de Lherm).
- Pour garder une hypothèse haute, nous prenons l'hypothèse que le taux d'occupation sera de 100%, (alors que les données de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, 2025 indiquent un Taux de vacances de 6,4, en 2025). En considérant un nombre moyen de 2,24 personnes de plus de 5 ans par ménage, cela représente environ **103 habitants attendus et générant des déplacements**.
- Sur cette base, et en appliquant un coefficient moyen de 3,4 déplacements par personne et par jour (source : EMC2, 2025), on estime un total de 326 déplacements quotidiens et 79% de ces déplacements sont en lien avec le domicile (source : EMC2, 2025), soit **272 déplacements en lien avec le projet**.
- Parmi ces déplacements, 78 % sont effectués en voiture ou en deux-roues motorisés (source : EMC2, 2025), soit environ **205 flux motorisés par jour**.

Estimation des visiteurs

- Nous estimons la présence moyenne d'un visiteur pour 10 logements, soit environ **4,6 visiteurs par jour** (incluant livreurs, facteur, visites, etc.).
- En considérant qu'un visiteur réalise un aller-retour, cela correspond à environ **10 déplacements quotidiens**.
- En appliquant la même proportion de 78 % de déplacements motorisés, cela représente **7 flux motorisés par jour**.



Flux générés HPM

Parmi les flux générés sur l'ensemble de la journée, les hypothèses suivantes sont retenues :

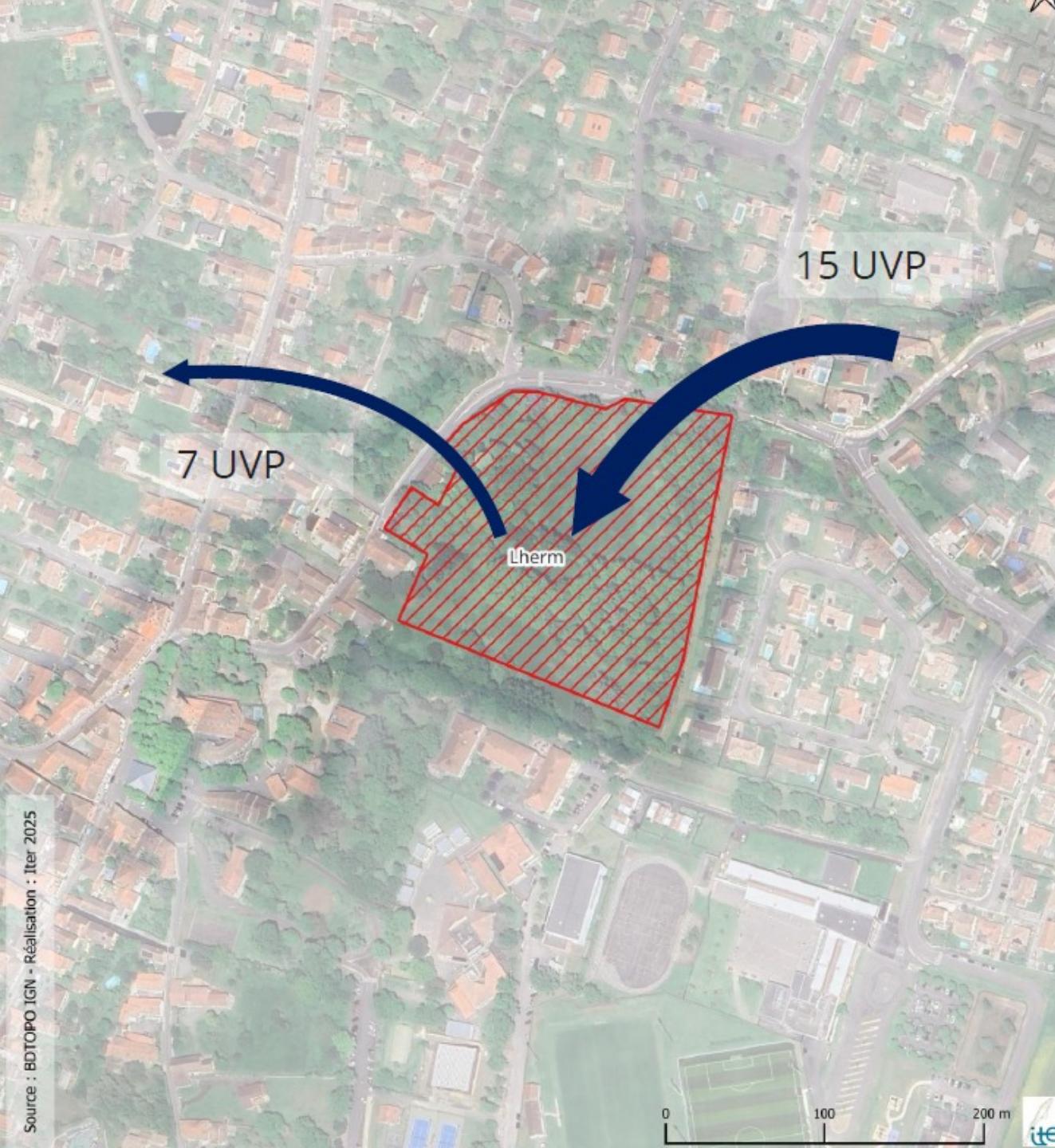
Pour les déplacements des habitants :

- Heure de Pointe du Matin (HPM) :
 - 10 % des flux quotidiens se concentrent sur cette période,
 - dont 8 % en émission et 2 % en réception,
 - soit environ 17 sorties et 4 entrées.

Pour les visiteurs :

- Le trafic à l'heure de pointe est estimé à 10 % des flux journaliers, répartis de manière équilibrée entre émission et réception.
 - Soit aucun en heure de pointe du matin

	VL	TC	Vélo	Marche	Total
HPM					
HABITANTS	22	2	0	4	28
VISITEURS	0	0	0	0	0
Total	22	2	0	4	28



Flux générés HPS

Parmi les flux générés sur l'ensemble de la journée, les hypothèses suivantes sont retenues :

Pour les déplacements des habitants :

- Heure de Pointe du Soir (HPS) :
 - 10 % des flux quotidiens se concentrent également sur cette période,
 - dont 3 % en émission et 7 % en réception,
 - soit environ 7 sorties et 15 entrées.

Pour les visiteurs :

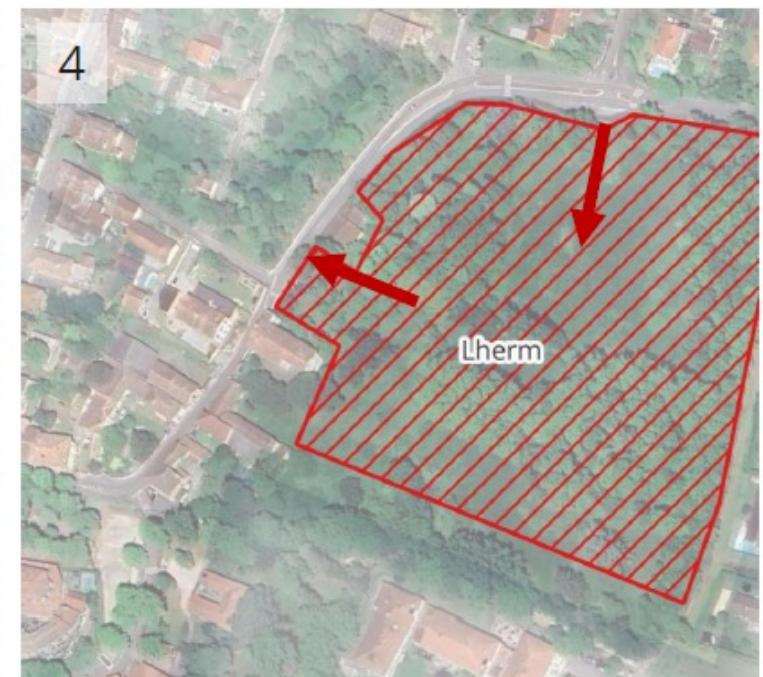
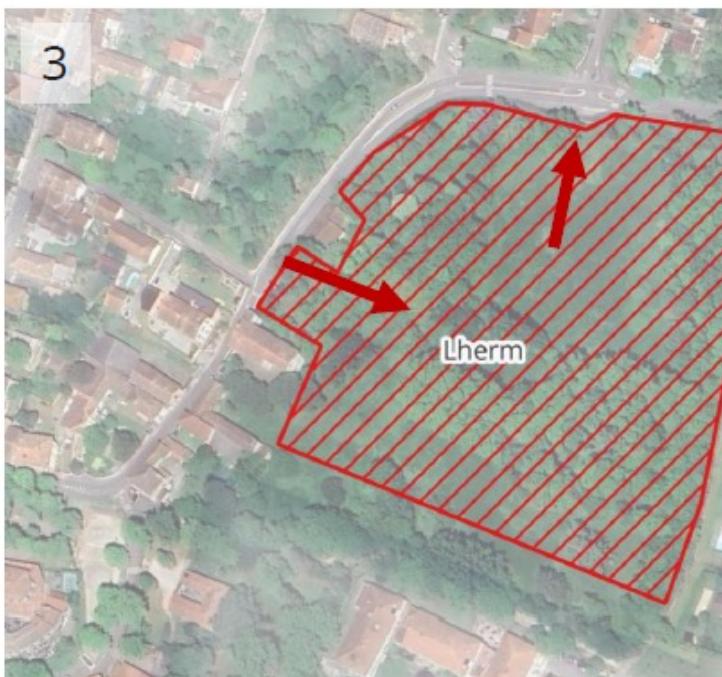
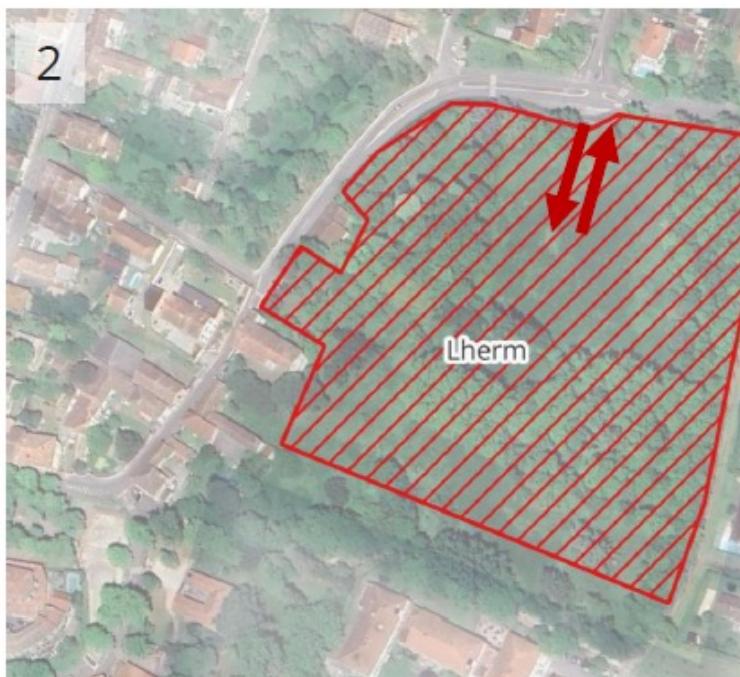
- Le trafic à l'heure de pointe est estimé à 10 % des flux journaliers, répartis de manière équilibrée entre émission et réception.
 - Soit aucun en heure de pointe du soir

HPS	HABITANTS	VL	TC	Vélo	Marche	Total
	HABITANTS	22	2	0	4	28
	VISITEURS	0	0	0	0	0
	Total	22	2	0	4	28



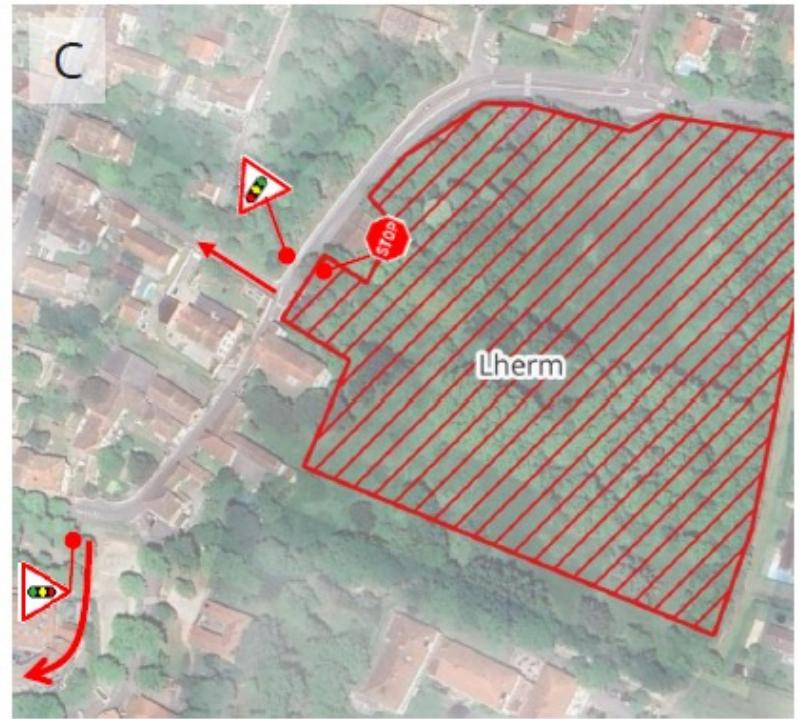
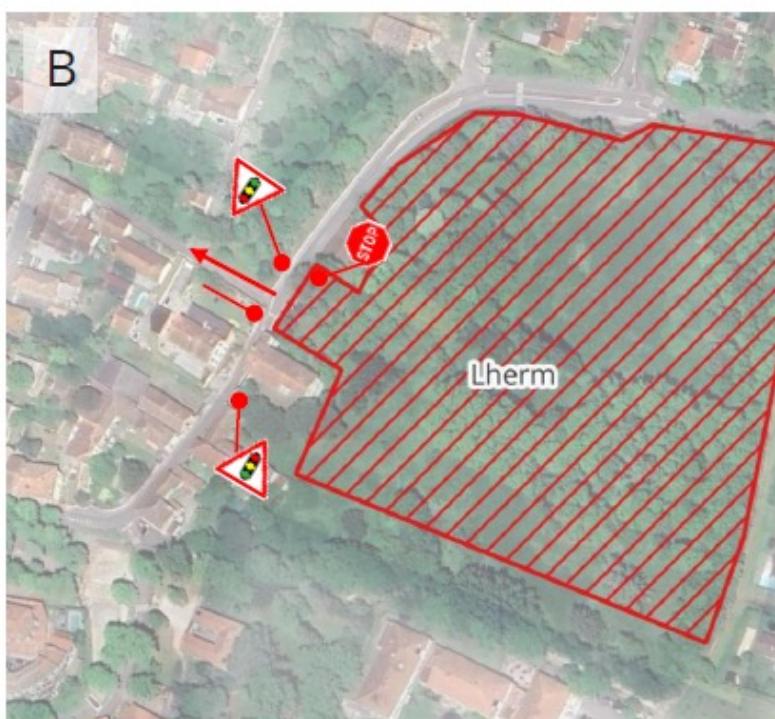
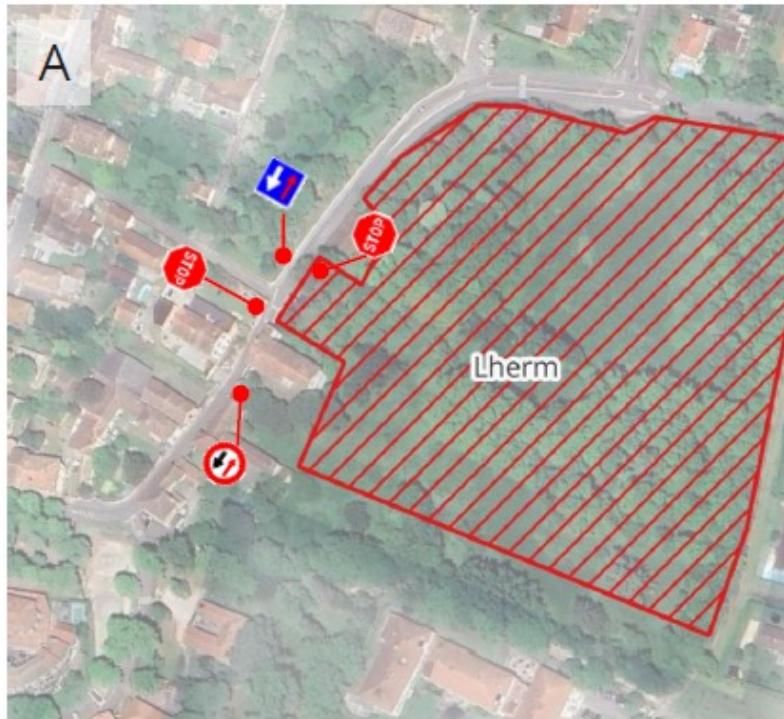
Scénarios étudiés

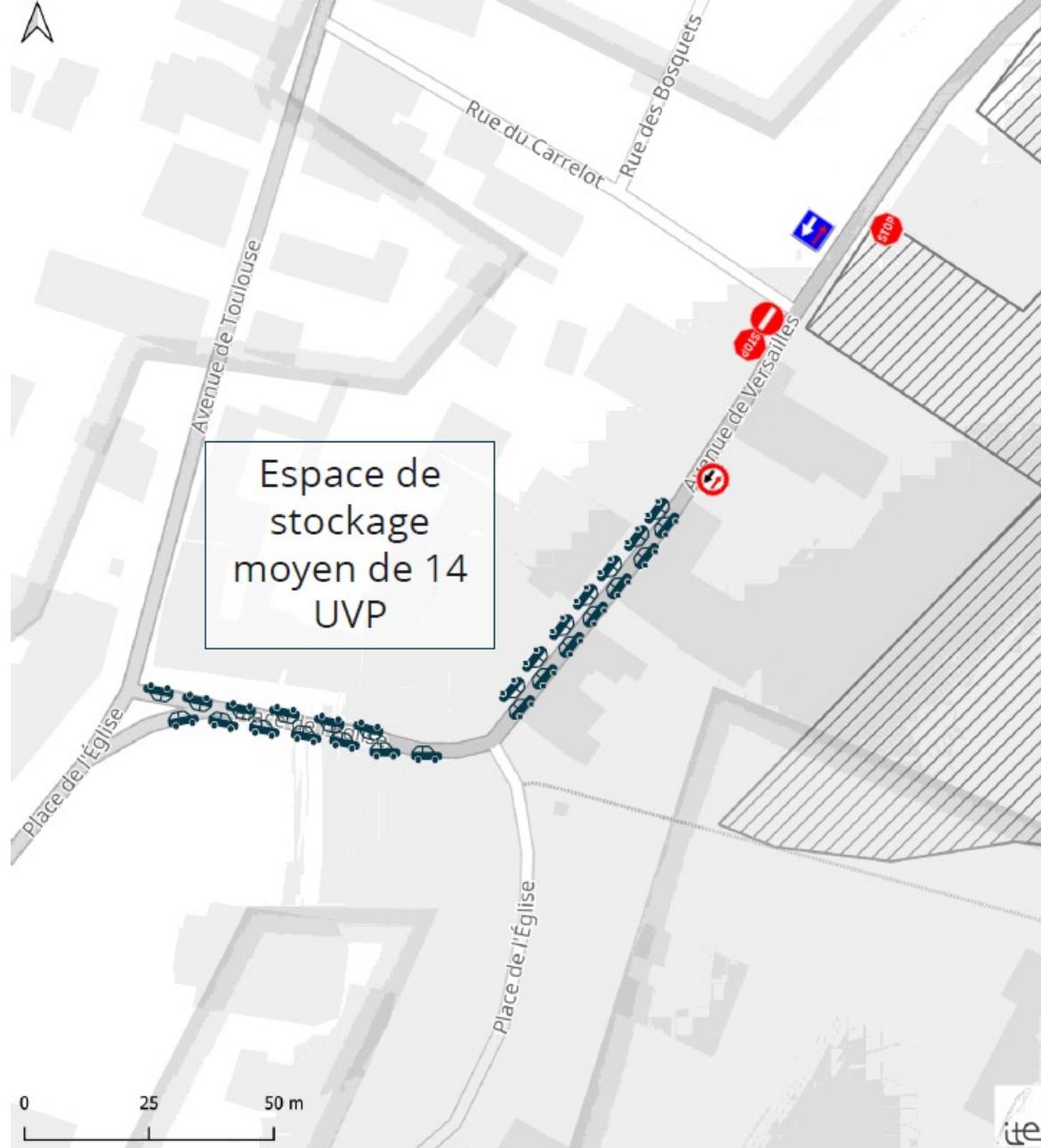
1. Entrée sortie du projet via l'accès en face de la Rue du Carrelet
2. Entrée et sortie du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire
3. Entrée du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire, sortie via l'accès en face de la Rue du Carrelet
4. entrée via l'accès en face de la Rue du Carrelet sortie du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire



Gestion des accès

- A. Par stop et écluse en conservant les priorités actuelles
- B. Par feux tricolores au carrefour
- C. Par feux tricolores en amont du carrefour





Stop

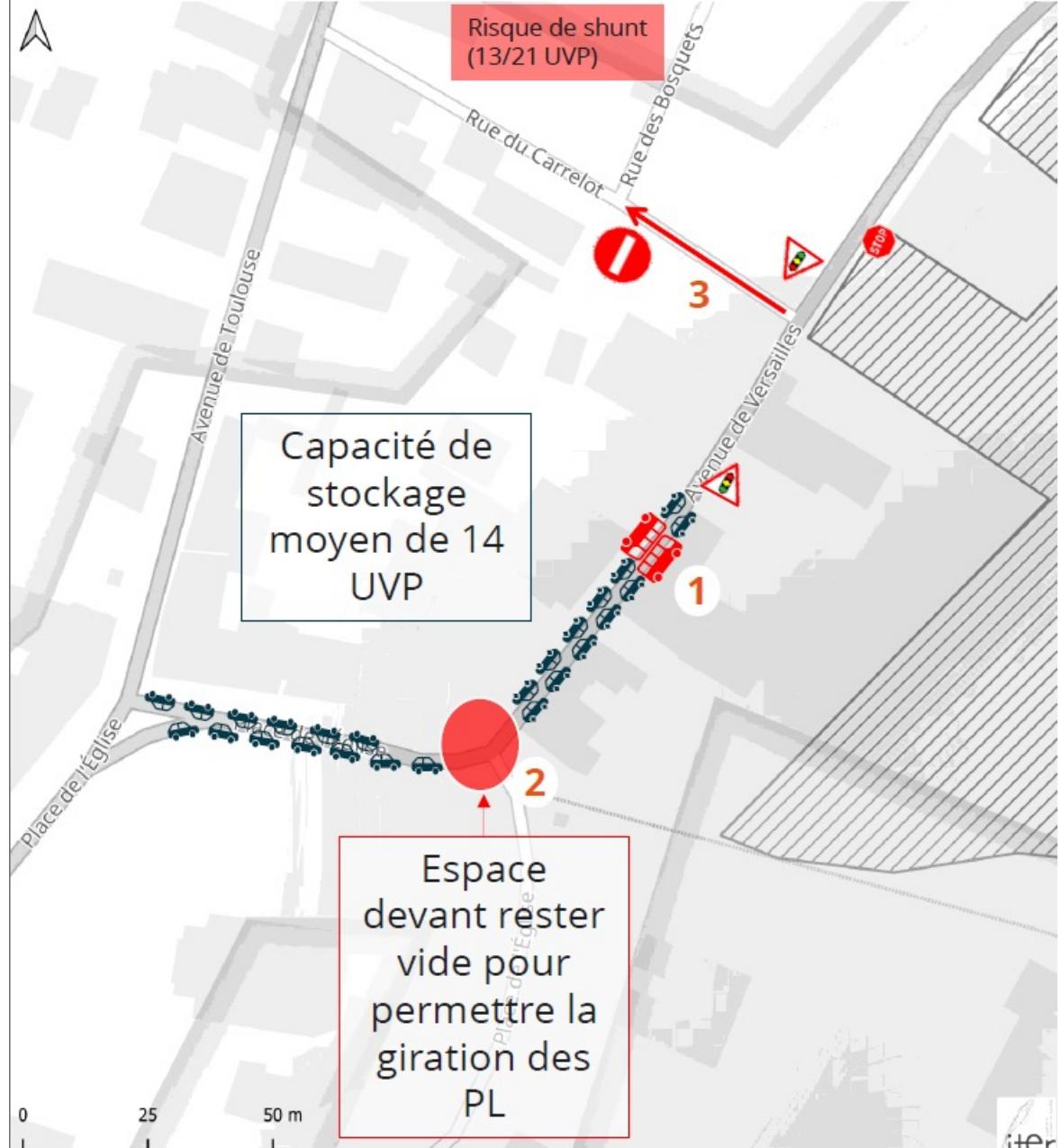
- Logique identique à la situation actuelle.
- Au regard des faibles volumes générés par le projet prévu, les dysfonctionnements demeurent inchangés.
- Risque de renforcer les problématiques déjà existantes. Toutefois, ce scénario permet de conserver une certaine flexibilité dans la gestion du carrefour par les usagers. Les conducteurs peuvent continuer à s'adapter entre eux (courtoisie, alternance spontanée, négociation entre usagers) au lieu d'être complètement contraints par un système automatique / imposé / strict.
- Si ce scénario est retenu, il devient primordial de gérer les accès du projet par l'est.



Croisement entre deux cars



Croisement avec un PL



Lherm (31)
30/10/2025

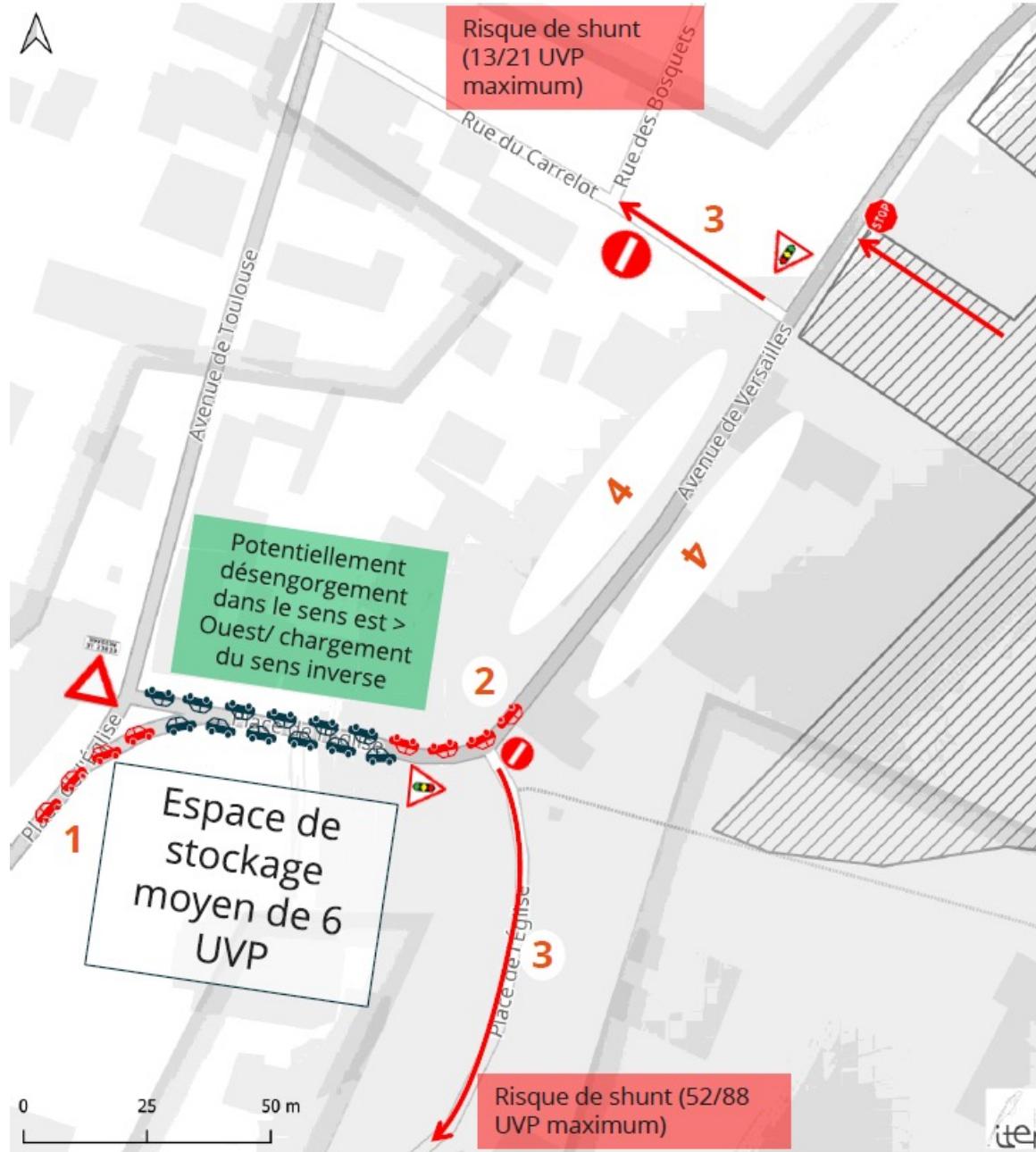
Etude d'Impact - Volet Trafic

Feux tricolores

1. Ce scénario se rapproche du fonctionnement actuel (circulation alternée reposant principalement sur la courtoisie des usagers). Il serait toutefois complexe de l'imposer à l'aide d'un feu tricolore, car à l'heure actuelle la largeur de la voie ne permet pas le croisement des poids lourds et des bus avec les véhicules légers, qui empiètent systématiquement sur le trottoir.
2. Par ailleurs, ce scénario renvoie à une problématique au niveau du virage, où les camions et poids lourds rencontrent des difficultés de giration et nécessitent de disposer d'un espace libre en amont. Cette contrainte est donc incompatible avec un stockage de véhicules sur cette section (difficile à faire respecter).
3. Pour simplifier le dispositif de feux et faciliter l'écoulement des branches principales, il sera nécessaire de changer le sens unique de la rue Carrelot. Ainsi que réaliser l'entrée du projet en amont des feux.



Croisement avec les cars



Lherm (31)
30/10/2025

Etude d'Impact - Volet Trafic

Feux tricolores en amont

1. Installation des dispositifs en amont du rétrécissement de la chaussée afin de permettre le croisement des bus et poids lourds. Cette configuration présente un risque de remontées de files, notamment en direction de la place de l'Église.
2. Risque que les véhicules franchissant le feu vert dans le sens est → ouest ne puissent pas s'insérer sur la place de l'Église, générant ainsi des remontées de file sur l'avenue de Versailles et empêchant les usagers circulant d'ouest → est de poursuivre leur progression aux feux, notamment en heure de pointe du soir.
3. Afin de simplifier le dispositif de feux, nécessiter de changer le sens des deux rues à sens unique (Carrelet et Place de l'Église). Il est également nécessaire de réaliser l'entrée du projet en amont des feux .
4. Pose la problématique majeure de la gestion des accès habitations entre les feux.

Par ailleurs, actuellement les usagers font preuve d'une certaine courtoisie. L'installation d'un feu tricolore pourrait engendrer une recrudescence de comportements à risque (accélération), chez certains conducteurs voulant éviter l'arrêt au feu.

Cet aménagement présente un intérêt dans le cadre de la reprise de la voirie de la partie contrainte, afin d'améliorer les cheminements des modes actifs.



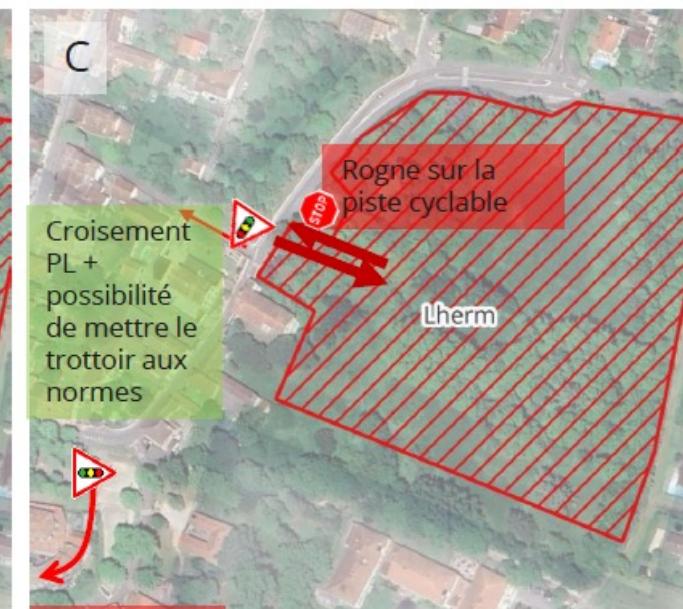
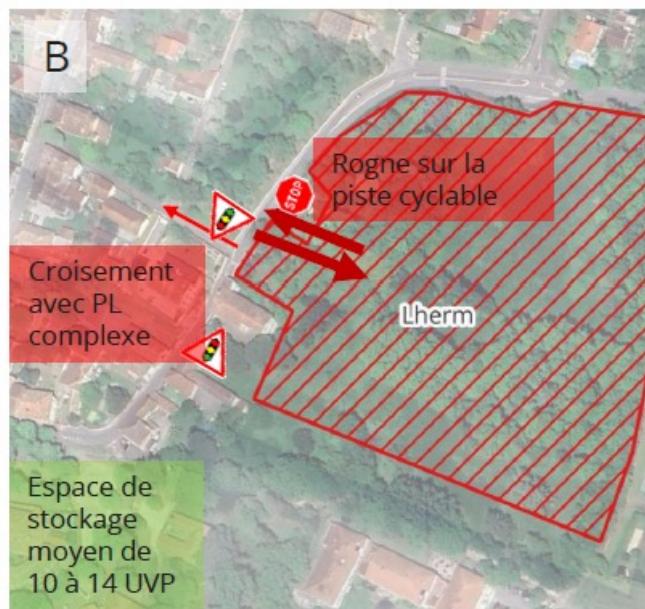
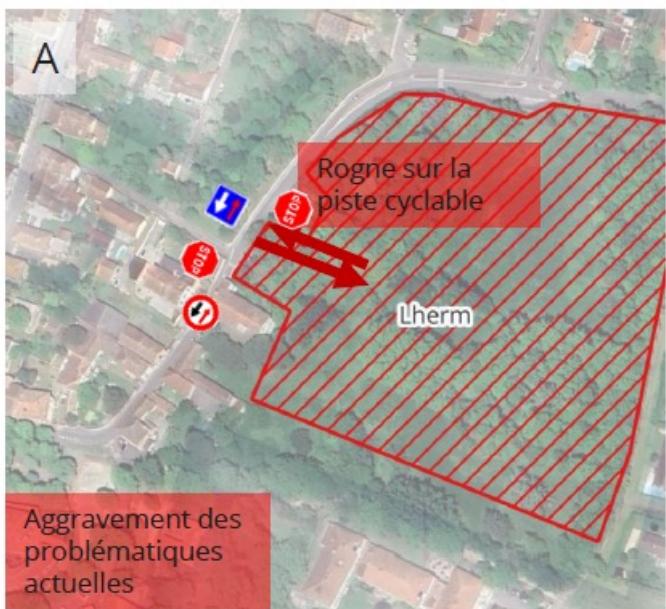
décembre 2025



Scénario 1

Entrée sortie du projet via l'accès en face de la Rue du Carrelet.

- Au regard des contraintes identifiées, la création des accès du projet de ce côté apparaît peu opportune. Même si les volumes générés par le futur aménagement demeurent limités, l'ajout d'une branche supplémentaire à ce carrefour viendrait complexifier la géométrie d'un nœud déjà contraint et présenterait des enjeux accrus en matière de sécurité et de lisibilité des mouvements.

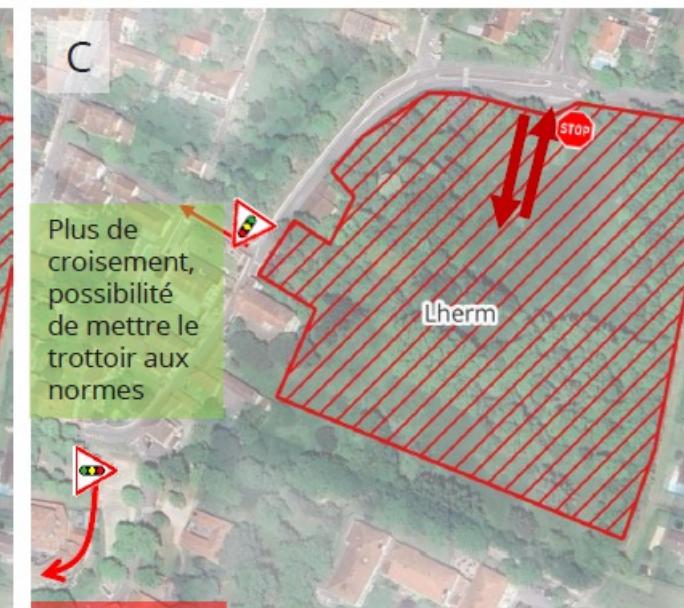
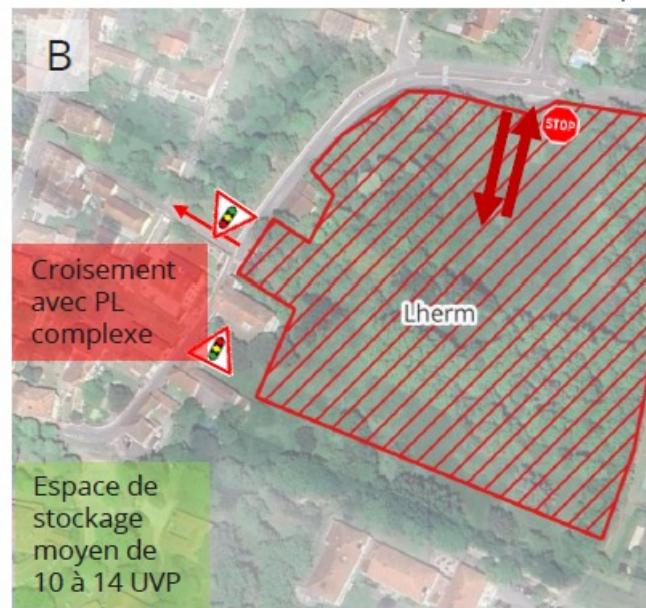
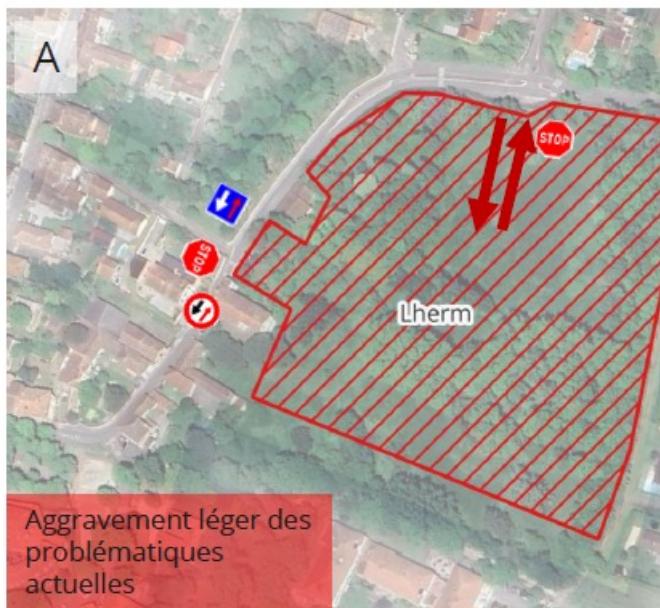




Scénario 2

Entrée du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire, sortie via l'accès en face de la Rue du Carrelot .

- L'aménagement d'un accès au projet de ce côté apparaît plus cohérent sur le plan des flux de circulation, la gestion du carrefour y étant facilitée. Cependant, cette option soulève plusieurs contraintes, notamment d'ordre topographique (mise à niveau du terrain) et liée à la présence d'un arrêt de bus à proximité immédiate qui sera sens doute à repositionner.

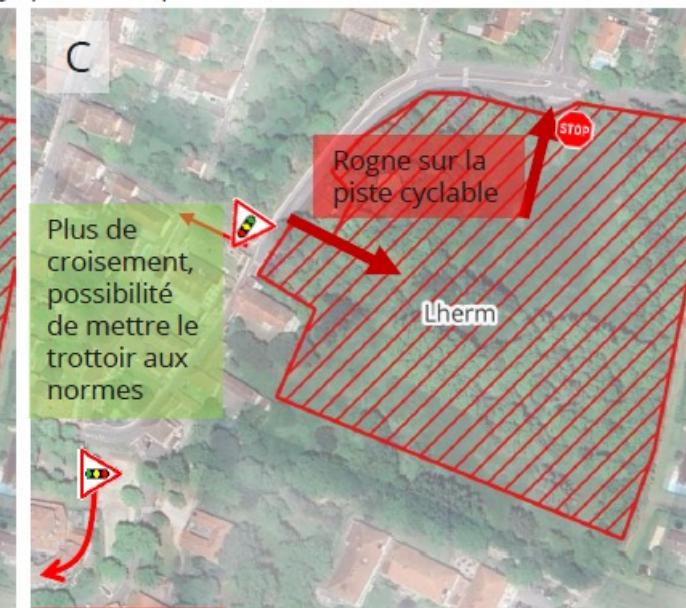
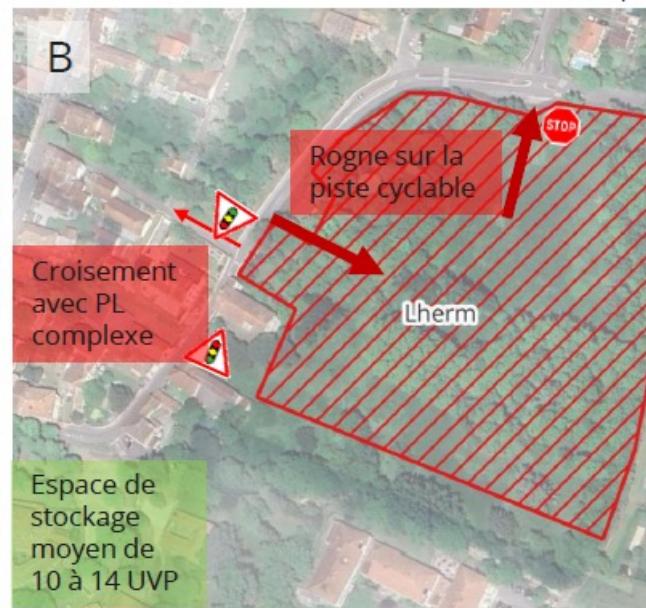
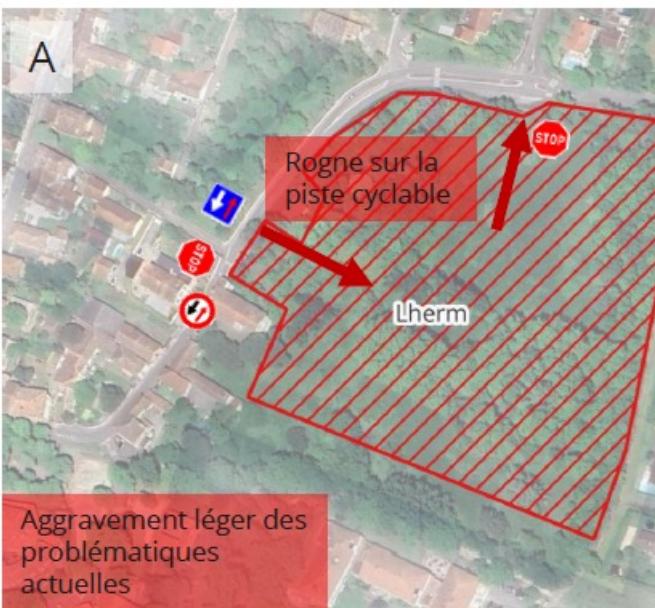




Scénario 3

Entrée et sortie du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire.

- L'entrée est, reste contrainte et soulève des enjeux de sécurité en raison de la configuration du carrefour et des mouvements de giration. La sortie ouest apparaît plus favorable pour la sortie des véhicules : il offre de meilleures conditions de visibilité et une insertion plus aisée dans le trafic, sous réserve d'une adaptation locale liée à la topographie et à la présence de l'arrêt de bus.

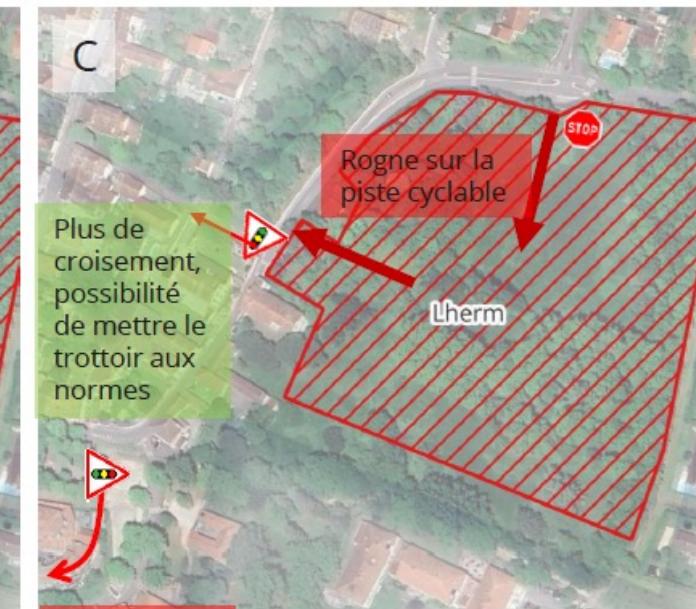
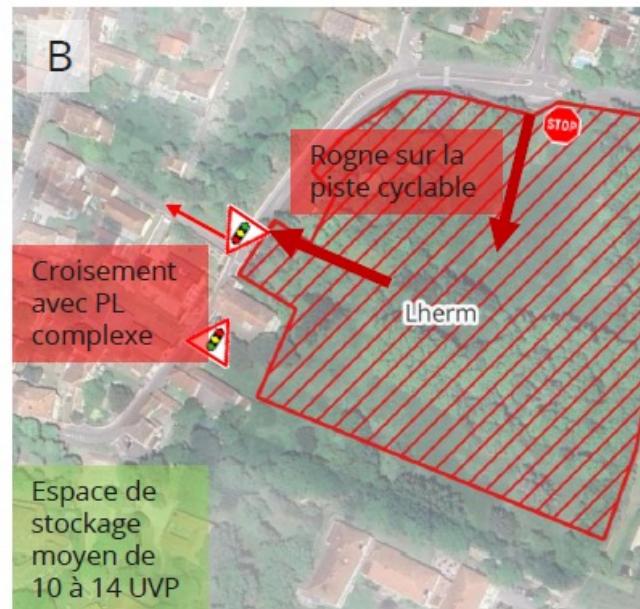
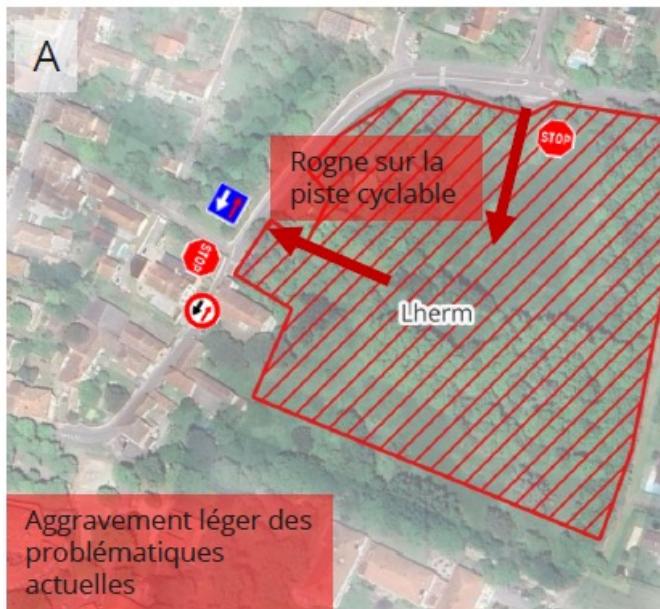




Scénario 4

Entrée via l'accès en face de la Rue du Carrelot sortie du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire

- La sortie à l'est complexifie le fonctionnement d'un carrefour déjà contraint et nécessite une vigilance particulière en matière de sécurité et de gestion des priorités.



Préconisation

- Il apparaît essentiel de créer les accès à l'est de l'avenue de Versailles afin de ne pas complexifier davantage un carrefour déjà contraint.
- En l'absence de solution opérationnelle permettant d'améliorer l'écoulement des flux sur l'avenue de Versailles, le maintien du fonctionnement actuel semble constituer l'option la plus pertinente.
- Toutefois, cette configuration ne permet pas de garantir la mise en conformité des trottoirs (accessibilité PMR / largeur utile / continuités piétonnes).
- Possibilité d'implanter un giratoire sur l'avenue de Versailles Est afin d'optimiser la gestion des accès, clarifier les priorités, abaisser les vitesses pratiquées et marquer davantage l'entrée de bourg.
- Éviter la création d'un accès en impasse sur le projet et privilégier une perméabilité du réseau (accès depuis l'avenue de Versailles Ouest + accès / sortie depuis l'avenue de Versailles Est).

Le projet



- Le projet se situe au cœur de la commune de Lherm, au niveau de la rue de Versailles, un axe qui permet de traverser la commune d'est en ouest.
- Il prévoit la création de 46 logements.
- Plusieurs équipements se situent à proximité : École primaire R.Cassin, AIC - Centre de loisirs, Église Saint-André de Lherm, EHPAD, Cabinet dentaire/kiné, ainsi que plusieurs commerces.

	T3	T4	T5	Total
Habitation	6	34	6	46
Place de stationnement	12	68	12	92



Prochaines Réunions



Prochain Conseil Municipal

A définir

Prochains Bureaux Communautaires

08/01/2026 Maison des Pyrénées - Le Fousseret

29/01/2026 Maison des Pyrénées - Le Fousseret

19/02/2026 Maison des Pyrénées - Le Fousseret

Prochains Conseils Communautaires

16/12/2025 - Maison du Touch – Rieumes – 19h00

22/01/2026 - Maison des Pyrénées - Le Fousseret – 19h00

05/02/2026 - Maison Garonne – Cazères – DOB – 19h00

